

Compte rendu

DE L'ASSEMBLEE GENERALE de l'UBFT

des 11 et 12 juin 2009

Voici, joint au bulletin dont la parution a été retardée

pour pouvoir envoyer ce tiré à part, le compte rendu des décisions
de l'Assemblée Générale.

Elles sont accompagnées par des photos qui illustrent
les traditionnels temps forts de ces deux journées.

Pour la première fois, le Ministre délégué aux Anciens Combattants,
Monsieur Jean-Marie Bockel et son chef de cabinet,

Monsieur Marc Del Grande, nous faisaient l'honneur d'y participer.

Les Gueules-Cassées ont été très sensibles à leur présence.





M. Jean-Marie Bockel et notre Président, en la cathédrale Saint-Louis-des-Invalides.



Monseigneur Cabanes-Bacou et Michel Nail, responsable du protocole.



Les porte-drapeaux à l'honneur.



Le traditionnel défilé sur les Champs-Élysées.



De gauche à droite;
Robert Lang,
Jean-Claude
Montardy et
Jean-François
Louvrier, portent
la Gerbe.



Bernard Tomasetti, le Général Bertrand de Lapresle, Guy Delplace...



et Marc Del Grande, déposent les Gerbes.

Le rituel du ravivage, en présence du nouveau président du Comité de la Flamme, le Général Bruno Cuhe.



Les enfants des écoles de Moussy, fidèles à notre rendez-vous annuel.



Jean Deprez dépose
une Gerbe sur le
Caveau des
"Gueules-Cassées",
au cimetière de
Moussy.



Gilles Kaddour
à l'honneur.





*De gauche à droite,
Michel Clicque,
Henri Denys
de Bonnaventure,
Pierre Merglen et,
ci-dessous,
Marc Del Grande,
fleurissent le
Monument des
Fondateurs.*



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UBFT DU VENDREDI 12 JUIN 2009

Conformément à la convocation de l'Assemblée Générale annuelle qui a été adressée, le 29 avril 2009, aux membres de l'UBFT, la séance est ouverte à 9 h 45, au centre de conférences de La Française des Jeux, à Moussy-le-Vieux (77). La feuille de présence indique que 97 "Gueules Cassées" sont présents dans la salle.

Le président précise que 1011 pouvoirs valables ont été reçus, et 914 ont pu être valablement répartis, dans la limite statutaire de 10 par membre présent, en cas de mise aux voix d'une motion de dernière minute.

Le président déclare l'assemblée ouverte, à 9 h 45, et demande à l'assistance de respecter une minute de silence à la mémoire de tous ceux de nos camarades, de leurs conjoints ou membres de leur famille qui nous ont quittés depuis la dernière Assemblée Générale, notamment Bruno Roux de Bézieux, Trésorier de l'UBFT et Président de la Fondation, le Docteur Guy Hourtoulle, administrateur et membre du Comité scientifique de la Fondation, André Maurin, Délégué régional de l'UBFT et Président de l'Association des Mutilés des Yeux de Guerre, Mme Denise Duroueix, veuve de notre ancien Secrétaire général.

Conformément à l'ordre du jour, il est donné lecture

des différents rapports qui figuraient dans la plaquette jointe à la convocation de cette Assemblée Générale, et dont les textes ne sont pas à nouveau reproduits. Seuls les textes des rapports du commissaire aux comptes, documents officiels communiqués le jour de l'assemblée, figurent dans ce compte-rendu :

- Lecture du rapport moral 2008 par le président, le général Chauchart du Mottay,
- Lecture du rapport d'activités 2008 par le directeur général, Olivier Roussel,
- Présentation des comptes 2008 par le trésorier, Alain Marais,
- Présentation du budget 2009 par le trésorier, Alain Marais,
- Lecture du rapport de la commission d'audit interne par son président, William Dumont,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes, M. Didier Piro,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, M. Didier Piro,
- Lecture du résultat du vote des résolutions, par le président de la commission de scrutin, Michel Nail,
- Lecture du résultat du scrutin portant sur le renouvellement du Conseil d'administration, par le président de la commission de scrutin, Michel Nail.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Conseil
d'Administration,
Mesdames et Messieurs les membres,
de l'association UNION DES BLESSES
DE LA FACE ET DE LA TETE,
Siège social : 20, rue d'Aguesseau
75008 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association Union des Blessés de la Face et de la Tête, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés lors de votre Conseil d'Administration en date du 2 avril 2009. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également

à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

II. A. Fiscalité

Compte tenu du résultat fiscal du secteur fiscalisé, aucun impôt sur les bénéfices n'a été provisionné dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Dans le cadre de notre appréciation de la fiscalisation des activités de votre association, nous avons été conduits à examiner la traduction comptable de l'assujettissement aux impôts commerciaux des opérations réalisées lors de l'exercice.

II. B. Méthodes d'évaluation et de présentation

La note "règlements CRC sur l'évaluation des actifs" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables correspondant aux nouvelles réglementations comptables relatives aux actifs.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Toutes les explications complémentaires sur les résultats et l'activité de l'exercice sont contenues dans les rapports de votre Président, de votre Directeur Général, de votre Trésorier et de la Commission d'audit interne.

Fait à Paris, le 29 mai 2009

FRANCE AUDIT
Représentée par Monsieur Didier PIRO

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Conseil
d'Administration,
Mesdames et Messieurs les membres,
de l'association **UNION DES BLESSES
DE LA FACE ET DE LA TETE**,
Siège social : 20, rue d'Aguesseau
75008 PARIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Convention autorisée au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

II. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

A. Avec la Fondation des "Gueules Cassées"

Par un décret en date du 11 avril 2001, la Fondation "Gueules Cassées" a été reconnue comme établissement d'Utilité Publique. Dès lors, le Président de la Fondation "des Gueules Cassées", en vertu de l'article 1^{er} du décret du 11 avril 2001, a été autorisé à accepter au nom de la Fondation, le versement d'un montant de 30 490 000 € constituant ainsi la dotation de l'établissement. Nous vous rappelons que votre Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2000 avait approuvé le montant de cette dotation.

En date du 29 décembre 2008, une dotation complémentaire à hauteur de 5 000 000,00 € a été versée à la Fondation par votre association. Ce versement a fait l'objet d'une décision de votre Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2008.

La subvention versée par votre association à la Fondation au titre de son fonctionnement au titre de l'année 2008 s'élève à la somme de 5 000 000,00 €.

Ce versement est conforme aux décisions prises par votre Conseil d'administration.

B. Avec "Les Ailes Brisées"

L'association "Les Ailes Brisées" a conclu, le 4 octobre 1972, un contrat avec l'Union des Blessés de la Face et de la Tête, aux termes duquel il leur est apparu opportun de se rapprocher dans le domaine de l'émission de billets de la Loterie Nationale entiers et divisibles.

A compter du 1^{er} Janvier 1973, l'association "Les Ailes Brisées" a donné à votre association mandat de gérer leur émission de billets de la Loterie Nationale.

Un avenant à ce contrat du 4 octobre 1972 a été signé en date du 8 novembre 1989 pour tenir compte des modifications des conditions d'exploitation des émissions et notamment la création du Loto. Cet avenant en date du 8 novembre 1989 n'a pas modifié l'essentiel du contrat signé le 4 octobre 1972.

Le 8 Novembre 1999, un accord transactionnel entre La Française des Jeux et le GIE Prelo a abrogé le contrat de loterie instantanée de 1991 et ses avenants qui les liaient. De ce fait, l'Union des Blessés de la Face et de la Tête et "Les Ailes Brisées" ont signé un avenant au contrat initial en date du 14 décembre 2000 pour tenir compte de cet accord transactionnel. Cet avenant, dont les dispositions ont pris effet au 1^{er} janvier 2000, aménage le protocole d'accord de 1972, et, annule et remplace l'avenant du 8 novembre 1989.

Au titre de l'exercice 2008, la dotation allouée à l'association "Les Ailes Brisées" s'est élevée à 2 219 748,60 €.

Au titre de cette dotation, votre association restait devoir à l'association "Les Ailes Brisées" la somme de 184 951,92 € au 31 décembre 2008.

C. Avec La Française des Jeux

L'Union des Blessés de la Face et de la Tête détient une participation de 9,229 % ainsi qu'un poste d'administrateur au sein de la Française des Jeux. A ce titre, votre association a désigné un représentant permanent.

D. Avec l'ARPAH

Compte tenu des liens existants entre votre association et l'ARPAH, un certain nombre d'administrateurs de votre association sont également administrateurs de l'ARPAH. A ce titre nous vous rappelons, que sur l'exercice 2008, une somme de 712 000,00 € a été versée à l'ARPAH dans le cadre du financement des travaux concernant la rénovation de la maison de Anse. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds concernant les travaux relatifs à la maison de retraite de Anse, s'élève à la clôture à 2 178 000 € pour l'année 2009.

Votre Conseil d'Administration du 14 décembre 2006 a accepté l'augmentation des devis et a confirmé cet engagement.

E. Avec Sicav Epargne Aguesseau

Un protocole est intervenu entre l'établissement financier Lazard et votre association afin de créer la sicav dénommée "Sicav Epargne Aguesseau". Cette sicav a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 août 2004 et a été créée officiellement le 14 octobre 2004. Au 31 décembre 2008, les 8 664 parts que vous détenez dans la sicav "Sicav Epargne Aguesseau" s'élèvent à un montant de 88 293 004,56 €, après avoir pris en compte une dépréciation à hauteur de 1 821 675,47 €, conséquence de l'environnement financier et économique mondial au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration du 18 juin 2004 a auto-

risé votre Président à signer le protocole avec l'établissement financier Lazard. Le conseil d'administration du 28 Septembre 2004 s'est prononcé pour la constitution de la sicav dénommée "Sicav Épargne Aguesseau".

F. Avec la Fondation du Souvenir de Verdun

Dans le cadre du devoir de Mémoire auprès des jeunes générations, votre association a versé en date du 29 décembre 2008 un montant de 750 000,00 € à la Fondation du Souvenir de Verdun.

III. Etant donné l'existence de liens particuliers entre ces personnes morales et votre association, nous devons de vous rendre compte qu'il nous avait été donné avis d'administrateurs communs avec les entités suivantes :

- A. Avec l'Office national des Anciens Combattants**
- B. Avec le Comité national du Souvenir de Verdun**
- C. Avec le Foyer des Invalides**
- D. Avec l'Institution Nationale des Invalides**
- E. Avec la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'honneur**
- F. Avec l'Amicale des Anciens de la Légion Étrangère de Paris**
- G. Avec la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures**

H. Avec l'Association des Croix de Guerre et Valeur militaire

I. Avec le Souvenir Français

J. Avec Solidarité Défense

K. Avec l'Union Arme Blindée Cavalerie Chars

L. Avec la Promotion Saint-Cyr "Terre d'Afrique"

M. Avec la Fédération nationale des plus grands invalides de Guerre

N. Avec VALVVF

O. Avec l'Association Amitié et Partage

P. Avec l'unité de soins longue durée Sainte-Elisabeth

Fait à Paris, le 29 mai 2009

FRANCE AUDIT

Représentée par Monsieur Didier PIRO

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

BUDGET 2009

Le Trésorier précise qu'entre la date de publication de la plaquette jointe à la convocation et la présente Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de la Française des jeux a proposé à l'Assemblée Générale de la société de ne pas distribuer la totalité du résultat de l'exercice 2008. Les ressources de l'année 2009, en provenance de la Française des jeux, seront donc de 8,49 millions d'euros au lieu des 9 millions d'euros initialement prévues dans le budget prévisionnel.

Dans ce nouveau contexte financier, le Trésorier indique que l'UBFT devra désormais concentrer ses efforts hors les engagements déjà provisionnés, en tout premier lieu, sur ses missions historiques d'entraide vis-à-vis de ses membres.

CORRESPONDANCES DE M. GRIMA

membre actif 43 407

Le Président indique qu'aucune question particulière à mettre à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale n'est parvenue au Siège.

Cependant, avant de clore la séance, le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu, courant mai, une nouvelle correspondance de M. Grima qui s'insurge, une fois encore, contre le fait que l'activité des "domaines", ainsi que les chambres du Siège, soient soumis à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA).

Il s'agit de la 16^e lettre reçue de Monsieur Grima, en termes quasi identiques, depuis le 31 aout 2006.

Il lui sera donc rappelé les précédentes réponses faites – en liaison avec notre commissaire aux comptes - en 2006, 2007 et 2008 ; il lui sera également précisé que nous sommes dans un état de droit et que le Conseil d'Administration a toujours respecté scrupuleusement les obligations juridiques qui lui incombent et notamment celles relatives à l'application stricte du droit fiscal. L'activité des domaines relève depuis le 1^{er} janvier 2004 de secteurs distincts d'activité et, à ce titre, est redevable des "impôts commerciaux" pour l'activité commerciale déployée au sein des domaines.

RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS

INSCRITS	3 024
Votants par correspondance	1 226
Votants sur place	21
Total des votants	1 247
Bulletins nuls	117

Résolution n°2 :

Approuvée à la majorité absolue

23 bulletins blancs

1107 exprimés

1 040 voix POUR,

9 voix CONTRE,

58 abstentions.

Conformément à l'article VIII des statuts, après avoir entendu la lecture des rapports du Trésorier, du Commissaire aux comptes et de la Commission d'audit interne, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2008 dans toutes leurs dispositions et donne quitus au Conseil d'administration.

Elle décide d'affecter au report à nouveau le déficit de 11 220 353,34 €.

Résolution n°1 :

Approuvée à la majorité absolue

24 bulletins blancs

1106 exprimés

1 053 voix POUR,

11 voix CONTRE,

42 abstentions.

Conformément à l'article VIII des statuts, après avoir entendu la lecture des rapports moral et d'activités 2008, l'Assemblée Générale approuve ces rapports dans toutes leurs dispositions.

Résolution n°3 :

Approuvée à la majorité absolue

25 bulletins blancs

1105 exprimés

998 voix POUR,

9 voix CONTRE

98 abstentions.

Conformément à l'article VIII des statuts, après avoir entendu la présentation du Budget 2009, l'Assemblée Générale l'adopte dans toutes ses dispositions.

RESULTAT DES ELECTIONS POUR LE RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INSCRITS 3 024

Votants par correspondance 1 226

Votants sur place 21

Total des votants 1 247

Bulletins nuls et blancs 141

Votes exprimés 1 106

Les majorités requises pour être élu sont :

- la moitié des suffrages exprimés + 1 voix,
soit 554 voix

- le quart des votants, soit 312 voix

Michel Clicque	963	élu
Henri Denys de Bonnaventure	995	élu
Guy Delplace	977	élu
Michel Franque	974	élu
Xavier Halgand	917	élu
Pierre Merglen	856	élu
Jean Roquet Montegon	976	élu
Gérard Blonde	239	non élu
Jean-Pierre Schneider	349	non élu

Les opérations de dépouillement, ont été menées par la commission de scrutin présidée par Michel Nail – administrateur, assisté par :

- Michel Eychenne – Trésorier adjoint,
- Tadj Charef – Délégué régional pour la Bretagne,
- Robert Lang – Délégué régional pour la Moselle,
- Bernard Luquet – Délégué régional adjoint pour l'Ile de France,

- Jean-François Louvrier – Délégué régional adjoint pour les Pyrénées-Atlantiques,
- Gérard Pinson – Délégué régional adjoint pour l'Ile de France,
- Serge Véron – Délégué régional pour la Lorraine.

Après lecture de ces résultats de scrutin, le président déclarait l'Assemblée Générale 2009 close à 11 h 30.



UNION DES BLESSÉS DE LA FACE ET DE LA TÊTE – 20 RUE D'AGUESSEAU – 75008 PARIS

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1927

TÉLÉPHONE : 01 44 51 52 00 – TÉLÉCOPIE : 01 42 65 04 14

WWW.GUEULES-CASSEES.ASSO.FR - INFO@GUEULES-CASSEES.ASSO.FR